

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL
COMTÉ DE LAVIOLETTE-SAINT-MAURICE**

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2025

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel en date du 7 avril 2025 à dix-neuf heures à la salle des assemblées publiques, située au 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville, étant le lieu ordinaire des séances du conseil municipal. Neuf (9) personnes assistent à cette assemblée.

Sont présents, monsieur Jacques Trépanier, conseiller, monsieur Jean-Guy Mongrain, conseiller, madame Marylène Ménard, conseillère, madame Julie Régis, conseillère, monsieur Daniel Duchemin, conseiller et monsieur Clément Pratte, conseiller formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Luc Dostaler, maire. Madame Myriam Gélinas, greffière adjointe est aussi présente et agit comme secrétaire de l'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le maire souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2025-04-041**

- 1. Ouverture de la séance ordinaire**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 mars 2025 et de la journée d'enregistrement du 12 mars 2025**
- 4. Correspondances**
- 5. Administration générale**
 - 5.1 Adoption de la liste des comptes
 - 5.2 Vente de matériel municipal
 - 5.3 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement d'emprunt concernant le remplacement de ponceaux et reconstruction de structure de chaussée sur le rang Saint-Félix et la route Landry
- 6. Sécurité publique**
 - 6.1 Adjudication d'un contrat – Fourniture d'appareils de protection respiratoire isolants autonomes
 - 6.2 Rapport annuel au ministère de la Sécurité publique – Schéma de couverture de risques en incendie
- 7. Travaux publics**
 - 7.1 Adoption du règlement numéro 866 – Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils
 - 7.2 Adoption du règlement numéro 867 – Règlement relatif à la circulation et au stationnement
 - 7.3 Autorisation de signature – Travaux Bell Canada
 - 7.4 Adjudication d'un contrat – Services géotechniques
 - 7.5 Adjudication d'un contrat – Service d'étude de caractérisation écologique et aquatique

- 8. Hygiène du milieu**
- 9. Santé et bien-être**
- 10. Aménagement et urbanisme**
 - 10.1 Demande à Hydro-Québec pour l'ajout de trois (3) nouvelles lumières de rues
 - 10.2 Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 19 mars 2025
 - 10.3 Dérogation mineure – 4341, rue des Carouges, lot 6 646 858 du cadastre du Québec
- 11. Loisirs et culture**
- 12. Autres sujets**
- 13. Représentations**
- 14. Période d'information**
- 15. Période de questions**
- 16. Levée de la séance ordinaire**

Sur proposition de monsieur Jacques Trépanier, appuyé par madame Marylène Ménard et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par le président de l'assemblée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MARS 2025 ET DE LA JOURNÉE D'ENREGISTREMENT DU 12 MARS 2025
2025-04-042

Considérant que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 mars 2025 et de la journée d'enregistrement du 12 mars 2025 ont été remis à chacun des membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance ordinaire.

En conséquence, il est proposé par madame Julie Régis, appuyé par monsieur Clément Pratte et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 mars 2025 et de la journée d'enregistrement du 12 mars 2025 soient adoptés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. CORRESPONDANCES

Aucune correspondance.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES
2025-04-043

Il est proposé par monsieur Daniel Duchemin, appuyé par monsieur Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes soumise pour approbation qui totalise une somme de 734 352,85 \$ et d'autoriser la trésorière adjointe à les payer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.2 VENTE DE MATÉRIEL MUNICIPAL
2025-04-044**

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel désire se départir de matériel municipal usagé qui n'est plus utile au Service des travaux publics.

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Trépanier, appuyé par monsieur Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité que :

- Le matériel soit mis en vente aux enchères sans aucune garantie, par l'entremise du Centre d'acquisitions gouvernementales;
- Les items mis en vente soient adjugés aux soumissionnaires ayant présenté la plus haute mise. En cas d'égalité de soumissions, un tirage au sort déterminera la soumission retenue;
- La Municipalité ne s'engage à accepter aucune des offres reçues et ne pourra encourir aucune obligation ni aucuns frais envers les soumissionnaires;
- Les adjudicataires devront procéder au transport des items acquis à leur frais, à partir du lieu d'entreposage.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT
– RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT LE
REPLACEMENT DE PONCEAUX ET RECONSTRUCTION DE
STRUCTURE DE CHAUSSÉE SUR LE RANG SAINT-FÉLIX ET
LA ROUTE LANDRY**

Madame Marylène Ménard donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil, un règlement d'emprunt concernant le remplacement de ponceaux et reconstruction de structure de chaussée sur le rang Saint-Félix et la route Landry.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

**6.1 ADJUDICATION D'UN CONTRAT – FOURNITURE
D'APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE ISOLANTS
AUTONOMES
2025-04-045**

Considérant l'appel d'offres public pour la fourniture d'appareils de protection respiratoire isolants autonomes.

Considérant la seule soumission reçue à cet effet, telle que ci-dessous :

Protection incendie CFS Ltée	156 508,59 \$
------------------------------	---------------

Considérant que le soumissionnaire est conforme au devis de soumission.

En conséquence, il est proposé par monsieur Daniel Duchemin, appuyé par monsieur Jacques Trépanier et résolu à l'unanimité que la soumission de « Protection incendie CFS Ltée » soit acceptée pour la somme de 156 508,59 \$ taxes incluses, le tout tel que décrit au devis de soumission.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**6.2 RAPPORT ANNUEL AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE – SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE
2025-04-046**

Considérant que le schéma de couverture de risques en incendie de la MRC des Chenaux a pris effet le 14 août 2011.

Considérant qu'à l'automne 2011, la MRC des Chenaux et le ministre de la Sécurité publique ont signé un protocole d'entente relativement à la mise en œuvre du schéma de couverture de risques prévue à la *Loi sur la Sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4).

Considérant qu'un rapport annuel d'activités, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, a été réalisé par monsieur Benoit Ferland, directeur du service incendie de la MRC des Chenaux et monsieur Yves Landry, directeur du service incendie de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Guy Mongrain, appuyé par madame Julie Régis et résolu à l'unanimité :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante et que le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel approuve le rapport annuel d'activités 2024 du schéma de couverture de risques en incendie;
- Que ce rapport fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. TRAVAUX PUBLICS

**7.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 866 – RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS
2025-04-047**

Considérant que le paragraphe 5° de l'article 626 du *Code de la Sécurité Routière* (RLRQ, c. C-24.2) permet à la municipalité d'adopter un règlement pour prohiber la circulation de tout véhicule routier dans les chemins qu'elle indique pourvu que cette prohibition soit indiquée par une signalisation appropriée.

Considérant que l'article 291 du *Code de la Sécurité Routière* (RLRQ, c. C-24.2) permet à la municipalité de restreindre ou d'interdire sur un chemin, dont elle est responsable de l'entretien, la circulation de tous ou de certains véhicules lourds.

Considérant que l'article 291.1 du *Code de la Sécurité Routière* (RLRQ, c. C-24.2) prévoit que la restriction ou l'interdiction de circuler prévue à l'article 291 peut être partiellement levée, par une signalisation appropriée, pour permettre de se rendre à un endroit où l'on ne peut accéder qu'en pénétrant dans la zone de circulation interdite afin d'y prendre ou d'y livrer un bien, d'y fournir un service, d'y exécuter un travail, d'y faire réparer le véhicule ou le conduire à son point d'attache.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des camions et des véhicules-outils sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la municipalité afin d'assurer la protection du réseau routier, la sécurité des citoyens et la tranquillité des secteurs résidentiels.

Considérant qu'un avis de motion a été préalablement donné par monsieur Daniel Duchemin à la séance ordinaire du conseil municipal du 3 mars 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

Considérant que tous les membres du conseil municipal ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

En conséquence, il est proposé par madame Marylène Ménard, appuyé par monsieur Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 866, règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils, soit adopté avec changement par rapport au projet de règlement déposé en ce qui a trait à la modification de l'article 5 et de la précision apportée au premier alinéa de celui-ci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 867 – RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT 2025-04-048

Considérant qu'il est devenu pertinent de mettre à jour le règlement en matière de circulation, de stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière.

Considérant qu'il y a lieu d'abroger le règlement municipal en vigueur relatif à la circulation et au stationnement.

Considérant qu'un avis de motion a été préalablement donné par monsieur Jacques Trépanier à la séance ordinaire du conseil municipal du 3 mars 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

Considérant que tous les membres du conseil municipal ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Considérant que le projet de règlement n'a pas été modifié entre le projet déposé le 3 mars 2025 et celui soumis pour adoption.

En conséquence, il est proposé par monsieur Clément Pratte, appuyé par madame Julie Régis et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 867, règlement relatif à la circulation et au stationnement, soit adopté sans changement par rapport au projet de règlement déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**7.3 AUTORISATION DE SIGNATURE – TRAVAUX BELL CANADA
2025-04-049**

Considérant l'engagement de monsieur Samuel Lamothe en tant que technicien en génie civil au service des Travaux publics et les tâches qui sont attribuées à son poste.

En conséquence, il est proposé par madame Marylène Ménard, appuyé par monsieur Clément Pratte et résolu à l'unanimité que monsieur Samuel Lamothe soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel les certificats d'approbation d'emplacements et les certificats de surveillance relativement aux travaux de Bell Canada sur le territoire de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**7.4 ADJUDICATION D'UN CONTRAT – SERVICES
GÉOTECHNIQUES
2025-04-050**

Considérant l'appel d'offres sur invitation pour des services géotechniques pour le remplacement de quatre (4) ponceaux et la reconstruction de la structure de chaussée qui a été transmis à trois (3) soumissionnaires.

Considérant les deux (2) soumissions reçues à cet effet, telles que ci-dessous :

Artelia Canada inc.	68 780,03 \$
Englobe corp.	66 520,00 \$

Considérant le plus bas soumissionnaire conforme au devis de soumission.

En conséquence, il est proposé par monsieur Daniel Duchemin, appuyé par monsieur Clément Pratte et résolu à l'unanimité que la soumission de « Englobe corp. » soit acceptée pour la somme de 66 520,00 \$ plus les taxes applicables, le tout tel que décrit au devis de soumission.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**7.5 ADJUDICATION D'UN CONTRAT – SERVICE D'ÉTUDE DE
CARACTÉRISATION ÉCOLOGIQUE ET AQUATIQUE
2025-04-051**

Considérant les besoins de la Municipalité pour la réalisation d'un mandat spécifique pour étude de caractérisation écologique et aquatique pour la réfection de la chaussée à certains endroits ainsi qu'au remplacement de quatre ponceaux ayant été affectés sur le territoire de la Municipalité.

Considérant que Groupe Synergis est la seule compagnie offrant ce service en région et que l'offre reçue s'avère intéressante.

Considérant que la Municipalité respecte les règles de passation de contrat prévu au règlement numéro 862 sur la gestion contractuelle, pour un contrat pouvant être conclu de gré à gré, comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 du *Code municipal du Québec*.

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Trépanier, appuyé par monsieur Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité que la soumission de « Groupe Synergis » soit acceptée pour la somme de 29 650 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun point.

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun point.

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

**10.1 DEMANDE À HYDRO-QUÉBEC POUR L'AJOUT DE TROIS (3) NOUVELLES LUMIÈRES DE RUES
2025-04-052**

Considérant la nécessité d'ajouter des lumières de rues sur quelques rues dans le territoire de la Municipalité.

En conséquence, il est proposé par madame Julie Régis, appuyé par monsieur Clément Pratte et résolu à l'unanimité qu'une demande soit adressée à Hydro-Québec concernant l'installation de trois (3) nouvelles lumières de rues aux endroits suivants :

- 1238, rang Saint-Louis
- 1180, rang Saint-Louis
- 4570, route des Vétérans

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10.2 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME DU 19 MARS 2025**

La greffière adjointe dépose le procès-verbal du 19 mars 2025 du comité consultatif d'urbanisme et effectue un compte rendu du rapport.

**10.3 DÉROGATION MINEURE – 4341, RUE DES CAROUGES, LOT
6 646 858 DU CADASTRE DU QUÉBEC
2025-04-053**

Considérant la demande de dérogation mineure pour le 4341, rue des Carouges, lot 6 646 858 du cadastre du Québec.

Considérant l'avis public donné mentionnant que le conseil municipal entendrait les personnes intéressées et prendrait une décision à sa séance ordinaire du 7 avril 2025.

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

Considérant que cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du schéma d'aménagement, du plan d'urbanisme et de la réglementation municipale.

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Trépanier, appuyé par madame Marylène Ménard et résolu à l'unanimité que soit acceptée la dérogation mineure touchant la propriété du 4341, rue des Carouges, lot 6 646 858 du cadastre du Québec, qui a pour effet de réduire la profondeur minimale d'un lot, situé dans un corridor riverain, à 33 m au lieu du 60 m prescrit, le tout tel que décrit au règlement de lotissement numéro 645.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. LOISIRS ET CULTURE

Aucun point.

12. AUTRES SUJETS

Aucun point.

13. REPRÉSENTATIONS

Aucune représentation.

14. PÉRIODE D'INFORMATIONS

Les membres du conseil fournissent des informations aux citoyens sur divers sujets de la Municipalité en regard de leurs responsabilités et dossiers respectifs.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des citoyens s'adressent au conseil municipal relativement à certains sujets et ils reçoivent des réponses à leurs questions.

**16. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE
2025-04-054**

Il est proposé par madame Julie Régis, appuyé par monsieur Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 20h42.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

S/ _____
Maire

S/ _____
Greffière adjointe

Je, Luc Dostaler, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

S/ _____
Maire
